



Sommaing

A002/2026

Arrêté de délégation à une conseillère municipale

Le Maire de la commune de Sommaing

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne communication de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme SZCZOTKOWSKI Emilie conseillère municipale.

ARRETE :

Article 1 – A compter du 23 mars 2026, Madame Emilie SZCZOTKOWSKI est déléguée dans le domaine de la communication, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions « communication ».

- Elle est responsable de la commission communication
- Réalise les lettres d'informations (somm'info...)
- Réalise les Bulletins municipaux
- Met à jour le site internet
- Met à jour la page Facebook de la commune
- Prend et partage les photos en lien avec les festivités de la commune
- Réalise les comptes rendus des conseils municipaux
- Met à jour le livret d'accueil

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame Emilie SZCZOTKOWSKI signera les actes mentionnés à l'article 1.

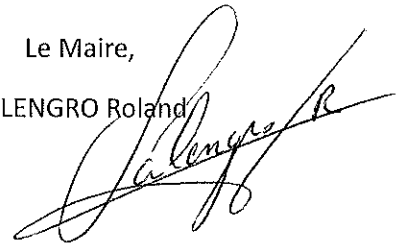
Article 3 – La signature par Madame Emilie SZCZOTKOWSKI, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « délégation du Maire ».

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmis, afin d'exercer le contrôle de légalité à :

- Le contrôle de légalité
- Service de gestion comptable de caudry
- L'intéressé.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
SALENGRO Roland

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Salengro R', written over the printed name 'SALENGRO Roland'.